

Rapport n°: 05 / 01 / 275 / 0015
N° client société distributrice: Electral
N° compteur: 19858046
Index I: 000692,3
Index II:

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	



PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE - DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISOIRE/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : examen de conformité avant mise en service / visite de contrôle
suivant : RGIE art. 270 / RGIE art. 271 / RGIE art. 276 /
Complément au rapport n°:
Type d'installation : Nouvelle / Extension / Modification / Provisoire / Existante / Renforcement / Scission du Comptage / Modification de tension d'alimentation
Type de locaux : Commun
Lieu d'inspection : rue des Brancs 76 - 1040 Somain
Propriété de :
Mandant : installateur DUQUESNOY EED
Installateur : rue des pige 223 - 6031 Marceau sur Sambe
TVA : 660-467-357 carte ID : Délivré à : Date :
Inspecteur : VANDENHOUTE Date d'inspection : 13/01/2025
dijonateur de Branchement

DESCRIPTION

Tension de service : 1 x 230 V 3 x 230 V 3N 400 V Protection max : 2 x 16 A Commutateur, position :
Protection principale : Disj. aut. Electral Interrupteur / sectionneur : Δ300/40A
Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : XVB nombre de conducteurs : 2 diamètre : 6 mm²
Câble de raccordement au réseau : type de câble : nombre de conducteurs : diamètre : mm²
Réseau aérien / Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain - Fourreau présent / absent - Plaque d'isolation présente / absente
Electrode de terre : Type : boucle / barres / piquets / conducteurs horizontaux Section : 16 mm² Résistance de dispersion : 29 Ω
Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : Résistance d'isolement général : 50 MΩ
Interrupteur différentiel : Général : Δ300/40A Supplémentaire :
Description : voir les schémas en annexe

Commun
suivant schéma de l'installateur.

NOTES

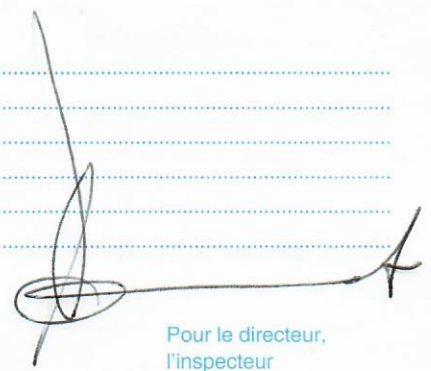
La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'est / ne sont pas encore raccordées.
La salle de bains - le(s) compteur(s) d'eau, - de gaz, - le chauffage central - n'est / ne sont pas encore placés.
néant

INFRACTIONS

néant

CONCLUSION

L'installation est conforme / n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE.
L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d' OCB.
Le(s) schéma(s) unifilaire(s) et de position ont été signés pour approbation.
La visite de contrôle prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le : 13/01/2025 ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date.
L'installation ne peut pas être mise en service / ne peut rester en service qu'à condition de remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.


Pour le directeur,
l'inspecteur

NOTE AUX ENTREPRENEURS: En vertu de l'art. 14 du CODEX, le présent document sera porté à la connaissance du comité.
NOTE AUX LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES: Conformément au RGIE vous êtes tenu: 1) de conserver ce procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique, 2) de noter dans le dossier toute modification apportée à des personnes, à imputer directement ou indirectement à la présence d'électricité, 3) de porter à la connaissance du Ministère des Affaires Economiques, direction "énergie électrique" tout accident survenu à l'installation électrique.

